

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	26 février 2024
Nbre de présents	: 17	Convocation du	22 février 2024
Nbre de votants	: 17	Affichage du	22 février 2024
Pouvoirs	: 0		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt-six février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, L. FLAMBARD

Absents non représentés : D. POTEL, S. BRASIL, A. MARY, M. GUYOT

Absents représentés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2024

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 22 janvier 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2024

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2024) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL 2024)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2024-004 du 22 janvier 2024 il a été décidé de présenter une première demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 en vue de réaliser des travaux de rénovation de l'église Saint Martin. Elle propose de déposer une seconde demande susceptible d'être éligible à la DETR/DSIL au titre de l'année 2024.

Ce projet concerne l'installation d'éclairage LED au rez-de-chaussée de la mairie ; ceci pour un montant total de travaux estimé à 14 403.00 € HT, correspondant aux dépenses ci-dessous :

a) Montant prévisionnel des dépenses HT 2024 :

Dépose et évacuation des luminaires existants, remplacement par de l'éclairage led au rez-de-chaussée de la mairie	14 403.00 €
TOTAL GENERAL HT ESTIMATIF	14 403.00 €

b) Plan de financement prévisionnel 2024 :

Etat – DETR/DSIL 2024	5 761.20 €
Fonds propres	8 641.80 €
TOTAL	14 403.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de mener à bien, en 2024, le projet ci-dessus détaillé et de l'inscrire au budget primitif 2024 au programme 104 ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus mentionné ;
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 et de la DSIL 2024.

Objet : Aménagement de la Place Maréchal Leclerc : choix des entreprises

- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire ;
- Vu la délibération du 11 juillet 2022, autorisant Madame le Maire à signer la convention d'Opérations de Revitalisation du Territoire, et la signature de ladite convention le 19 octobre 2022 ;
- Vu la délibération du 12 décembre 2022, actant le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet d'aménagement de la place Maréchal Leclerc ;
- Vu la délibération du 17 juillet 2023 visant à actualiser le plan de financement de cette opération ;

Madame le Maire rappelle que la Commune a confié au cabinet Atelier Basile Lhullier Paysagiste Concepteur les missions de maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet.

Après avoir validé le projet d'aménagement de la place, une consultation d'entreprises a été engagée à la date du 12 décembre 2023 avec réalisation d'une publicité dans le journal d'annonces légales Ouest France et la mise en ligne d'une publicité et d'un dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de l'UAMC. Les offres étaient à remettre au plus tard sur cette plateforme pour le vendredi 12 janvier 2024 à 12h.

Les critères d'attribution étaient pondérés de la manière suivante pour les lots 1 et 2 dans le règlement de consultation :

Critères du lot 1 Aménagements paysagers et Plantations	Pondération
Prix des prestations	40
Méthodologie décrite dans un mémoire technique selon les critères :	60
a) <i>Référence de travaux similaires.</i>	10
b) <i>Méthodologie de réalisation des tâches du chantier.</i>	15
c) <i>Modalité de réalisation du chantier pour en diminuer l'impact sur les occupants du site. Moyens mis en œuvre pour limiter l'impact écologique du chantier, (matériaux recyclés, recyclage et valorisation des déchets du chantier...).</i>	5
d) <i>Choix de matériaux et fournisseurs locaux.</i>	10
e) <i>Catalogue de fiches technique des matériaux et mobiliers spécifiques au chantier, qualité des fournitures sélectionnées.</i>	10
f) <i>Délai de réalisation des travaux, cohérence et durée totale, décrits dans une note littérale par grandes tâches (terrassements, apports de terre, préparation des revêtements, plantations, entretien...).</i>	10

Critères du lot 2, Fourniture des végétaux	Pondération
Prix des prestations	40
Méthodologie décrite dans un mémoire technique selon les critères :	60
a) <i>Mode de culture des végétaux, matériel et procédures pour assurer une bonne qualité, et un bon taux de reprise des végétaux.</i>	20
b) <i>Label et certification de qualité des végétaux proposés.</i>	10
c) <i>Performance en matière de protection de l'environnement au cours de la culture des végétaux.</i>	10
d) <i>Modalités et délai de livraison des végétaux, livraison par lots au fur et à mesure de l'avancement du chantier.</i>	20

Une option consistant à désimperméabiliser des places de stationnement était à chiffrer.

La consultation comprenait deux lots et le montant des travaux était estimé à 232 594.06 € HT (243 154.06 € HT option comprise) par la Maîtrise d'œuvre :

Lot 1 – Aménagements paysagers et plantations

Lot 2 – Fournitures des végétaux

Un total de cinq offres a été soumis dans le délai de réponse imparti (dont une irrégulière) et une négociation a été engagée avec l'ensemble des entreprises.

Au terme de cette négociation et de l'examen des offres remises après négociation, il est proposé de valider le classement des offres déterminé par la maîtrise d'œuvre dans son rapport d'analyse, et de retenir les candidats ci-après :

Lot 1 – Aménagements paysagers et plantations

CLEAN PAYSAGE pour un montant de 193 026.74 € HT ou 231 632.09 € TTC, sans l'option désimperméabilisation des places de stationnement

Pour un montant de 209 640.74 € HT ou 251 568.89 € TTC, avec l'option désimperméabilisation des places de stationnement

Lot 2 – espaces verts :

LEBLOIS ENVIRONNEMENT pour un montant de 15 472.80 € HT ou 18 567.36 € TTC.

Le montant cumulé des marchés s'élevant à 208 499.54 € HT ou 250 199.45 € TTC, ou 225 113.54 € HT soit 270 136.20 € TTC avec l'option.

Synthèse financière de l'opération – dépenses

Maîtrise d'œuvre	11 045.00 €
Travaux lot 1	209 640.74 €
Travaux lot 2	15 472.80 €
TOTAL GENERAL HT	236 158.54 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération – recettes

Etat - DETR	43 384.00 €
Fonds Vert	90 785.00 €
Département	43 384.00 €
Fonds propres	58 605.54 €
TOTAL	236 158.54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres ;
- DECIDE de retenir l'option portant sur la désimperméabilisation de places de stationnement ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises les mieux-disantes ;
- AUTORISE Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet et l'autorise à signer tous documents nécessaires.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2024 au programme 72.

Objet : Aménagement de la Place de Gaulle : choix du cabinet programmiste.

- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 18 juillet 2021 validant les grandes orientations du plan-guide et le démarrage des travaux de réhabilitation par l'aménagement de la place de Gaulle ;

- Considérant la convention d'ORT signée le 19 octobre 2022 par Pré-Bocage Intercom et les communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage, la préfecture du Calvados et le Conseil Départemental du Calvados ;
- Vu la délibération n° 2023-074 du 17 juillet 2023 actant le recrutement d'un mandataire pour la réalisation des travaux de la place de Gaulle à Villers-Bocage ;
- Considérant la commission d'appel d'offre du 19 octobre 2023 et la délibération n° 2023-094 du 23 octobre 2023 actant le recrutement de la SHEMA comme mandataire du projet d'aménagement de la place de Gaulle ;
- Considérant la délibération n°2024-005 du 22 janvier 2024 actant le principe de recrutement d'un cabinet pour une mission de programmation et de concertation dans le cadre de l'aménagement de la place de Gaulle ;

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place de Gaulle, Madame le Maire rappelle que la SHEMA (mandataire sur ce projet) a conseillé à la commune d'avoir recours à un cabinet d'étude pour définir les points ci-dessous qui serviront à préciser la stratégie de réalisation de travaux :

- diagnostic et définition des enjeux,
- concertation du public (usagers, commerçants, utilisateurs des équipements),
- définition d'une programmation urbaine,
- programmation de la halle et programmation de la réhabilitation de la maison dite « Reconstruction » ; travaux en phases optionnelles.

Par conséquent, et conformément à la délibération n° 2024-005, un marché en procédure adaptée a été publié jusqu'au 20 février 2024, date limite de réception des offres.

La commission d'appel d'offres du 23 février 2024 a acté le recrutement du cabinet ATELIER PREAU pour un montant de 48 400 € HT soit 58 080 € TTC. Il est précisé que la délibération n°2024-005 a acté une dépense prévisionnelle de 60 000 € HT.

Madame le Maire présente donc le plan de financement Hors Taxes suivant :

Dépenses :
Coût de la mission : 48 400 € HT
Recettes :
50 % FNADT : 24 200 €
50 % d'autofinancement : 24 200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le recrutement du cabinet ATELIER PREAU pour une mission de diagnostic, concertation et programmation urbaine ;
- AUTORISE l'inscription budgétaire de cette dépense au budget primitif 2024 au programme 96 ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les services de l'Etat via le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) pour une demande de financement au taux le plus élevé possible ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

Objet : Travaux de réhabilitation en 2024/2025 des canalisations assainissement Place Maréchal Leclerc, rues des Ecoles, Jean Le Baron, Emile Samson, du Colombier et du Val réalisés sous charte qualité

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une opération de renouvellement des canalisations d'assainissement va devoir être menée en 2024/2025 :

- Place Maréchal Leclerc
- Rue des Ecoles
- Rue Jean Le Baron

- Rue Emile Samson
- Rue du Colombier
- Rue du Val
- Rue des Sauts Cabris
- Rue du 8 mai 1945
- Rue de l'Armée Britannique

Afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'agence de l'eau Seine-Normandie accorde une aide **aux seuls travaux réalisés sous charte qualité**. En effet, les réseaux d'assainissement posés sous charte qualité présentent moins de défaut que les autres pour un coût équivalent.

Pour répondre à cette condition, les différentes dispositions suivantes doivent être respectées :

- ⇒ Le conseil municipal doit prendre la décision par délibération de faire réaliser ces travaux sous charte qualité.
- ⇒ Toute opération d'assainissement doit faire l'objet d'études préalables qui doivent être réalisées avant la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- ⇒ La dévolution des marchés doit se faire au « mieux disant ».
- ⇒ Une période de préparation de chantier suffisante doit être respectée afin de régler les points litigieux, de limiter les gênes pour les riverains, de limiter les arrêts de chantier et de finaliser le planning d'intervention. Cette période est lancée par un ordre de service spécifique. Un deuxième ordre de service permet le démarrage du chantier.
- ⇒ Conformément à la réglementation et aux règles de l'art et, avant réception des travaux, la commune doit faire procéder à des contrôles par un organisme accrédité

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal devra missionner un maître d'œuvre afin de suivre ces travaux.

En conclusion, Madame le Maire propose que les travaux d'assainissement sus-évoqués soient menés sous charte qualité afin que la commune réalise des travaux de qualité et qu'elle puisse bénéficier de subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser l'ensemble des travaux susmentionnés selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale) ;
- DECIDE de lancer une consultation afin de retenir un maître d'œuvre ;
- S'ENGAGE à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que cette opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale) ;
- SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de ces investissements.

Objet : détermination de zones d'accélération des énergies renouvelables : demande de report de décision

Pour rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables (EnR), la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des EnR, et institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAENR).

La loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales, en particulier des communes, en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Ainsi, les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Cette planification doit permettre de tenir compte des spécificités de chaque territoire, qu'il s'agisse des contraintes ou d'incompatibilités du territoire avec le développement de certains types d'EnR, ou de l'état de développement actuel des EnR. L'ensemble des territoires sont donc concernés et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Madame le Maire indique que le délai communiqué aux élus et la date limite de déclaration de ces zones à leur référent préfectoral était fixée au 31 décembre 2023 puis au 15 mars 2024. Elle ajoute que le délai actuellement prescrit semble particulièrement court au vu de l'ampleur de la tâche pour les élus.

Aussi, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de demander un *report* du délai de définition des ZAEnR au 30 juin 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE que le délai de définition des ZAEnR soit repoussé jusqu'au 30 juin 2024 ;
- CHARGE Madame le Maire de faire suivre cette demande.

Objet : compétence voirie de Pré-Bocage Intercom : intégration de la voirie du Clos Jean d'Ormesson

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2023-064 du 26 juin 2023, les membres du Conseil Municipal ont décidé la rétrocession du lotissement « Clos Jean d'Ormesson » dans le domaine public communal.

Elle ajoute que ce lotissement comprend une voie de 89 ml qu'il convient de transférer à Pré-Bocage Intercom ; ceci dans le cadre de leur compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de transférer à Pré-Bocage Intercom la voirie (89 ml) du Clos Jean d'Ormesson telle qu'elle figure sur le plan joint ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en ce sens.

Objet : Site sportif chemin de l'Ecanet : règles d'apposition de publicité

Madame le Maire stipule que, conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune peut mettre à disposition des associations à titre précaire et gratuit, des espaces réservés aux emplacements publicitaires.

Elle rappelle que, par délibération en date du 30 juin 2014, les membres du conseil municipal ont décidé d'autoriser l'association USVB Football à disposer des panneaux publicitaires pleins autour du terrain d'honneur, à condition qu'ils soient placés sous la main courante et qu'ils soient installés sur la longueur du terrain située à l'opposé des tribunes.

Madame le Maire ajoute que, depuis cette délibération, le complexe sportif existant a complètement été réhabilité. Ainsi, un nouveau terrain d'honneur, un terrain synthétique et de nouveaux vestiaires/tribunes ont été réalisés.

Elle mentionne que la municipalité s'est saisie du sujet de l'apposition des publicités au sein du nouveau site sportif après avoir constaté l'installation de panneaux sans autorisation préalable de la mairie. Elle mentionne que la pose de telles publicités constitue une recette non négligeable pour toute

association mais qu'il convient, afin de ne pas dénaturer ce site nouvellement réhabilité, de fixer des règles d'apposition de publicités.

Aussi, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'imposer les règles suivantes :

- Aucune apposition de publicité ne sera autorisée :
 - sur l'ancien terrain d'honneur,
 - sur le terrain synthétique,
 - sur/dans les vestiaires/tribunes,
 - sur les abris de touche que ce soit à l'intérieur comme à l'extérieur,
 - sur les côtés Nord et Ouest du nouveau terrain d'honneur.
 -
- L'apposition du logo du club de football est tolérée sur le petit abri de touche central.
- Seule la pose de panneaux publicitaires amovibles de 2.40mX0.75m (en PVC expansé d'une épaisseur suffisamment résistante aux intempéries et aux UV) est autorisée sur la main courante du nouveau terrain d'honneur, sur les côtés Est et Sud, dans les limites figurant sur le plan joint. Ces panneaux seront visibles uniquement depuis l'intérieur du terrain et depuis les nouvelles tribunes (pas d'apposition en recto/verso).
- La publicité de l'agence immobilière (3 panneaux de 2mx2.50m) qui avait dernièrement été apposée sera tolérée jusqu'au 31 décembre 2026 (date de fin d'engagement du club de foot avec l'enseigne). Elle sera apposée derrière le but situé côté Sud du nouveau terrain d'honneur. Passée cette date, ces trois panneaux seront retirés et pourront être remplacés par des panneaux de 2.40mx0.75m identiques à ceux susmentionnés.

Nota : toutes ces règles sont résumées sur le plan joint à la présente délibération.

De manière plus générale, Madame le Maire propose d'édicter les règles ci-dessous :

- Toute apposition de publicité doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable en mairie. Toute apposition ne sera possible qu'après accord écrit formulé par le Maire.
- La commune se réserve le droit d'interdire un visuel qu'elle juge inadapté au lieu et aux utilisateurs. Sont interdites toutes publicités en faveur de l'alcool et du tabac.
- La commune autorise l'association à percevoir les produits des publicités apposées sur les emplacements mentionnés et à conserver ces produits dans le cadre de ses activités.
- L'association prendra à sa charge la fourniture des panneaux publicitaires, le matériel nécessaire à la pose ainsi que les frais afférant à leur mise en place. Elle veillera à respecter ou faire respecter l'ensemble des règles de sécurité en vigueur. Dans tous les cas, l'association s'engage à maintenir constamment les installations et supports publicitaires en parfait état de présentation et de solidité.
- La commune étant dégagée de toutes responsabilités en cas d'incident, l'association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques pouvant être occasionnés par les emplacements ou panneaux publicitaires qu'elle aura fait installer.
- Toutes les autorisations susmentionnées sont accordées à titre précaire et gratuit.
- Toute installation qui ne respectera pas ces règles sera retirée par les services techniques municipaux à la demande du Maire.

Il est précisé qu'à la demande de 16 conseillers municipaux présents, le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- APPROUVE l'ensemble des règles susmentionnées ;
- CHARGE Madame le Maire de faire respecter l'ensemble de ce règlement.

Objet : site sportif chemin de l'Ecanet : dérogation aux règles d'apposition de publicité concernant les abris de touche

Madame le Maire stipule que, conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune peut mettre à disposition des associations à titre précaire et gratuit, des espaces réservés aux emplacements publicitaires.

Elle mentionne que la municipalité s'est saisie du sujet de l'apposition des publicités au sein du nouveau site sportif après avoir constaté l'installation de panneaux sans autorisation préalable de la mairie.

Elle rappelle que, par délibération n°2024-018 en date du 26 février 2024, les membres du conseil municipal ont décidé que l'apposition de publicités ne sera pas autorisée sur l'ancien terrain d'honneur, sur le terrain synthétique, sur/dans les vestiaires/tribunes, sur les abris de touche que ce soit à l'intérieur comme à l'extérieur et sur les côtés Nord et Ouest du nouveau terrain d'honneur.

Madame le Maire ajoute que des publicités sont apposées à l'extérieur de deux abris de touche du nouveau terrain d'honneur depuis plusieurs mois, et que les contrats publicitaires conclus entre les annonceurs et le club sportif prendront fin au 31 décembre 2025. Elle propose exceptionnellement d'accorder une dérogation afin que ces deux publicités restent en place jusqu'au 31 décembre 2025. Au-delà de cette date, le règlement de publicité mentionné dans la délibération n°2024-018 du 26 février 2024 devra s'appliquer. Par conséquent, ces deux publicités devront être retirées et les abris de touche devront ensuite restés nus.

Madame le Maire rappelle que l'apposition du logo du club de football est tolérée sur le petit abri de touche central.

Nota : toutes ces règles sont résumées sur le plan joint à la présente délibération.

Il est précisé, qu'à la demande de 16 conseillers municipaux présents, le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 7 voix CONTRE,

- DECIDE d'accorder, de manière exceptionnelle, la dérogation susmentionnée ;
- CHARGE Madame le Maire de faire respecter l'ensemble du règlement en vigueur et la présente dérogation.

Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 8 février 2024,

Madame le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois).

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € <i>(dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € <i>(dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € <i>(dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € <i>(dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € <i>(dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i>

- DECIDE que la prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.
- DIT que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.
- MENTIONNE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Objet : FINANCES

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT,
 Considérant la nécessité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
- DECIDE d'approuver les dépenses suivantes pour l'exercice 2024 :

BUDGET COMMUNAL :

N° opération	N° article	Fournisseur	Montant
77	2132	Me DE PANTHOU	3 609.37€ TTC
96	231	MEDIALEX	304.29€ TTC
81	2188	JCS	296.55€ TTC
32	2135	MOUILLARD AYMERIC	2 485.00€ TTC
32	2135	LUCAS PEINTURE	1 798.62€ TTC
60	2131	INEO	3 850.20€ TTC
105	2135	SARL DAVID BATIMENT	5 214.00€ TTC
32	2135	SARL DAVID BATIMENT	13 290.00€ TTC
105	2135	INEO	2 239.44€ TTC
77	2132	Me DAON Guillaume	60.00€ TTC
21	2152	BATI SERVICES SIGNALISATION	600.00€ TTC
TOTAL			33 74.47 € TTC

BUDGET EAU :

N° article	Fournisseur	Montant
2158	SITPO	3 624.00€ TTC
TOTAL		3 624.00 € TTC

QUESTIONS ORALES

- ⇒ Il est mentionné qu'un habitant de la commune propose une exposition de photos pour le 80^{ème} anniversaire de la libération.
- ⇒ Mme le Maire indique qu'il faut prendre connaissance de son contenu et obtenir davantage de détail au sujet de cette exposition.

- ⇒ Au sujet du film « passerelle de mémoire », celui-ci sera présenté en mai prochain. Une première présentation aura lieu à la maison de Jeanne.
- ⇒ Mme le Maire précise qu'il devrait être diffusé le 29 juin prochain à l'occasion de Villers en Fête.

- ⇒ 25 endroits vont être repris dans le cadre du marché d'entretien de voirie. Ces travaux devraient débiter en avril prochain.

Registre des délibérations du 26 février 2024

N° Délibération	Objet	Vote
2024-011	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2024	A l'unanimité
2024-012	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2024) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL 2024)	A l'unanimité
2024-013	Aménagement de la place Maréchal Leclerc : choix des entreprises	A l'unanimité
2024-014	Aménagement de la place de Gaulle : choix du cabinet programmiste	A l'unanimité
2024-015	Travaux de réhabilitation en 2024/2025 des canalisations assainissement Place Maréchal Leclerc, rues des Ecoles, Jean le Baron, Emile Samson, du Colombier et du Val réalisés sous charte qualité	A l'unanimité
2024-016	Détermination de zones d'accélération des énergies renouvelables : demande de report de décision	A l'unanimité
2024-017	Compétence voirie de Pré-Bocage Intercom : intégration de la voirie du Clos Jean d'Ormesson	A l'unanimité
2024-018	Site sportif chemin de l'Ecanet : règles d'apposition de publicité	14 voix pour 2 voix contre 1 abstention
2024-019	Site Sportif chemin de l'Ecanet : dérogation aux règles d'apposition de publicité concernant les abris de touche	10 voix pour 7 voix contre
2024-020	Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire	A l'unanimité
2024-021	Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	A l'unanimité

Etaient présents :

S. LEBERRURIER, Mme le Maire, M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints,
S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE,
G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,
F. GUILLOCHIN, L. FLAMBARD

SIGNATURES :

Madame le Maire

la secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.